



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/CHW.5/26
16 septembre 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE BALE
SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES
DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION
Cinquième réunion
Bâle, 6-10 décembre 1999
Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS JURIDIQUES : PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE POUR LE GROUPE
DE TRAVAIL JURIDIQUE

Note du Secrétariat

I. HISTORIQUE

1. A sa quatrième session, en juin 1999, le Comité spécial à composition non limitée pour l'application de la Convention de Bâle a demandé au secrétariat de préparer le projet de programme de travail du Groupe de travail juridique ainsi qu'un projet de décision qui serait soumis à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, pour examen.

2. Les activités énumérées dans le tableau joint en annexe au projet de décision figurant dans la présente note sont celles qui ont été recommandées par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, par le Groupe de travail technique et le Sous-Groupe consultatif d'experts juridiques et techniques à leur deuxième réunion conjointe en avril 1999, et par le Comité spécial à composition limitée en juin 1999.

* UNEP/CHW.5/1

II. LISTE DES ACTIVITES PROPOSEES

3. Les activités proposées sont énumérées dans le tableau joint en annexe au projet de décision ci-après.

III. ACTION PROPOSEE

4. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter un projet de décision ainsi conçu :

La Conférence,

1. Prend note des activités proposées pour le Groupe de travail juridique pour la période 2000-2002, indiquées dans le tableau ci-joint;

2. Prolonge le mandat du Groupe de travail juridique pour qu'il puisse mener à bien ces activités et invite les Parties et autres Etats à continuer de fournir une assistance financière ou autre pour aider le Groupe à s'acquitter de sa tâche;

3. Prie le Groupe de travail juridique de décider, à sa prochaine session, quelles sont, parmi les activités proposées, celles qui doivent être entreprises à titre prioritaire, en tenant compte des priorités définies par la Conférence des Parties, et d'indiquer quelles seraient les dispositions à prendre à cet effet;

4. Prie en outre le Groupe de travail juridique de faire rapport au Bureau élargi, selon qu'il convient, et de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa prochaine réunion, par l'intermédiaire du Bureau élargi, sur les progrès de la mise en oeuvre de son programme de travail pour la période 2000-2002.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE

Tâches	Activités	Année (...)
I. Suivre l'exécution et le respect des obligations énoncées dans la Convention de Bâle	Finaliser la proposition visant à mettre en place un mécanisme qui permettrait de suivre l'exécution et le respect des dispositions de la Convention.	
II. Revoir le mécanisme de règlement des différends	Revoir le mécanisme de règlement des différends institué par l'article 20 de la Convention pour déterminer s'il continue de répondre aux besoins des Parties.	
III. Envisager la création d'un Fonds de secours d'urgence ou autre mécanisme du même type	Envisager la création d'un fonds de roulement ou d'un mécanisme apparenté qui aiderait provisoirement, en cas d'urgence, à minimiser les dommages résultant d'accidents découlant de mouvements transfrontières de déchets dangereux ou d'autres déchets ou de leur élimination.	

Tâches	Activités	Année (....)
III. Envisager la création d'un Fonds de secours d'urgence ou d'autre mécanisme du même type (suite)	Examiner plus avant les éléments qu'exigerait la création d'un Fonds de secours d'urgence ou d'un mécanisme apparenté, les liens entre ce Fonds ou mécanisme et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, et les institutions disponibles qui seraient capables de porter secours rapidement et efficacement en cas d'urgence.	
IV. Prévention et surveillance du trafic illicite	Définir la procédure à suivre pour traiter des cas présumés de trafic illicite de déchets dangereux. Mettre au point la version définitive du projet d'éléments d'orientation pour la détection, la prévention et le contrôle du trafic illicite de déchets dangereux, en coopération avec le Groupe de travail technique.	
V. Accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux	Mettre au point la version définitive du projet d'éléments d'orientation concernant les accords ou arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux, en coopération avec le Groupe de travail technique.	

Tâches	Activités	Année (....)
VI. Décision IV/8 concernant l'annexe VII	Examiner plus avant les questions touchant l'annexe VII, fournir aux Parties une analyse approfondie et détaillée de toutes ces questions, en coopération avec le Groupe de travail technique.	
VII. Démantèlement de navires	Analyser, en coopération avec le Groupe de travail technique, les aspects juridiques du démantèlement partiel ou intégral de navires, dans le cadre de la Convention de Bâle, en vue d'indiquer à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, comment cette question devrait être en définitive résolue.	
VIII. Autres tâches	Fournir aux Centres régionaux de formation et de transfert de technologies des conseils juridiques, pour veiller à ce qu'ils suivent une démarche cohérente dans leurs activités, et leur donner des avis sur d'autres questions, sur instructions de la Conférence des Parties.	
